

3) Enfin, on peut aussi utiliser les prix de transfert soit pour retirer des fonds d'une filiale qui dispose d'un excédent de liquidités soit pour procurer des liquidités à une filiale qui en a besoin. Il y a sans doute plusieurs autres moyens d'atteindre le même résultat, mais l'existence de règlements quant à l'utilisation du crédit, de considérations fiscales ou autres (contrôles des changes par exemple) peut rendre ces autres moyens soit impossibles soit peu avantageux à utiliser tout en laissant ouverte la voie des prix de transfert.

Nous devons y revenir dans la seconde partie de ce rapport mais si par surcroît, le gouvernement du pays d'origine de la société mère entreprend d'appliquer ses lois d'une façon extraterritoriale comme le gouvernement des Etats-Unis l'a fait en matière de lois antitrusts, de commerce avec certains pays et de politique de la balance des paiements, alors non seulement la firme se trouvera-t-elle écartelée entre deux juridictions, ce qui risque d'engendrer des conflits entre la filiale et le gouvernement du pays où elle est implantée, mais il ne faudrait pas se surprendre que des tensions apparaissent entre le gouvernement du pays investisseur et celui du pays d'accueil de la filiale.

On peut résumer les craintes des états en disant qu'elles portent sur la possibilité d'une domination industrielle, d'une dépendance en matière de technologie, d'une perte d'efficacité de leurs politiques économiques et d'une pénétration culturelle. De plus, les firmes plurinationales apparaissent comme un facteur de transformation de la société mondiale et posent aussi, à ce titre, quelques problèmes aux états.

A) La crainte d'une domination industrielle vient en partie de la dimension des firmes américaines et de leurs filiales, en partie de leur concentration dans quelques secteurs-clés de l'industrie et en partie de "l'agressivité"